



Protocole d'accord

entre

le MEDEF

et

le ministère de la Culture et de la Communication

Préambule

Reconnaissant les principes énoncés dans la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, notamment les suivants :

- la diversité culturelle est une caractéristique inhérente à l'humanité,
- la diversité culturelle crée un monde riche et varié qui élargit les choix possibles, nourrit les capacités et les valeurs humaines, et qu'elle est donc un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations,
- l'importance de la culture pour la cohésion sociale en général, et en particulier sa contribution à l'amélioration du statut et du rôle des femmes dans la société,
- l'importance des droits de propriété intellectuelle pour soutenir les personnes qui participent à la créativité culturelle,

- les activités, biens et services culturels ont une double nature, économique et culturelle, parce qu'ils sont porteurs d'identités, de valeurs et de sens et qu'ils ne doivent donc pas être traités comme ayant exclusivement une valeur commerciale,

- les processus de mondialisation, facilités par l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication, s'ils créent les conditions inédites d'une interaction renforcée entre les cultures, représentent aussi un défi pour la diversité culturelle, notamment au regard des risques de déséquilibres entre pays riches et pays pauvres,

S'accordant sur le fait que les enjeux des débats sur la culture ne concernent pas seulement la défense des identités (nationale, géographique, religieuse, historique...), mais comportent également une composante économique,

Le ministère de la Culture et de la Communication et le MEDEF souhaitent, conjointement et dans le respect de leurs champs de compétences respectifs, favoriser le dialogue et le rapprochement entre les entreprises et le monde de la culture.

Objet du protocole d'accord

Le présent protocole a pour objet :

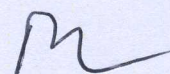
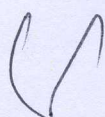
d'instituer un dialogue permanent entre le ministère de la Culture et de la Communication et le MEDEF

de définir des champs de coopération et de favoriser le travail en commun

Un dialogue permanent

Dans le cadre d'une politique culturelle rénovée associant davantage les entreprises, le ministère de la Culture et de la Communication et le MEDEF souhaitent organiser des échanges réguliers entre leurs services respectifs afin d'instaurer un dialogue permanent, formel et informel, pour :

échanger sur les politiques culturelles en France et en Europe dans la mesure où elles impactent les entreprises,



faciliter les contacts et développer les relations entre le monde de la culture et les acteurs du monde économique, notamment par des actions d'information et de sensibilisation auprès des fédérations et des représentations territoriales du MEDEF.

Les champs de coopération

1) Travaux et réflexions

Les travaux et réflexions communs pourraient notamment porter sur :

-L'économie de la culture, avec l'objectif de mettre en valeur les enjeux de la compétitivité et l'attractivité culturelle _

-le poids économique de la culture en France, avec autant que possible des éléments de comparaison internationale et un état de lieux des différents secteurs producteurs de biens culturels

-les nouveaux modèles de l'économie de la création, les nouveaux « business models » de la culture et le financement de la création, qui sont confrontés à de profondes mutations : rupture numérique, insuffisance du développement à l'international.

-l'enjeu de la culture pour le développement des territoires.

-les « PME de la culture », voire l'artisanat culturel

-Le mécénat culturel des entreprises, avec pour objectif de soutenir son développement

Ces travaux et réflexions pourrait se traduire par la publication d'études ou de notes de problématiques communes, destinées notamment aux milieux économiques.

2) Relations et actions en partenariat dans les territoires

Chaque fois que possible, des actions communes seront conduites dans les territoires pour développer notamment les relations entre les Medef territoriaux et les DRAC et faciliter les mises en contact entre le ministère de la Culture et de la Communication et les chefs d'entreprises sur des thèmes d'intérêt commun.

3) Projet de fonds de dotation « InPact »

Le MEDEF s'engage à soutenir le projet de fonds de dotation « InPact. Initiative pour le partage culturel », dont l'idée a été lancée par le ministère de la Culture et de la

Communication, et dont il partage les objectifs. Le MEDEF pourra notamment mener une action d'information et de promotion auprès des entreprises.

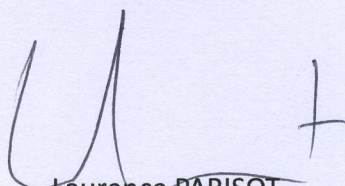
Durée et suivi du protocole

Le présent protocole d'accord est conclu pour trois ans à partir de la date de signature et est tacitement reconductible. Il pourra être dénoncé par l'un des partenaires, sous la forme d'un courrier, deux mois au moins avant la date anniversaire du protocole d'accord.

Le suivi et l'animation du présent protocole d'accord seront effectués dans le cadre d'une concertation régulière entre les services du MEDEF et ceux du ministère.

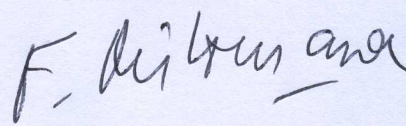
Fait à Paris, le **06 DEC. 2011**

La Présidente du MEDEF



Laurence PARISOT

Le Ministre de la Culture
et de la Communication



Frédéric MITTERRAND